

Contrat Affiliation DataScientest

CONTRAT-CADRE

Prestations de partenariat et d'affiliation

ENTRE :

[Nom de l'entité partenaire],

[forme juridique], au capital de [•] €, immatriculée au RCS de [•] sous le n° [•], dont le siège social est situé [•],

Représentée par [Nom, prénom], en qualité de [fonction],
ci-après dénommée « **l'Apporteur d'Affaires** »,

D'une part,

ET

DataScientest,

Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2 513,00€, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 831 450 069, dont le siège social est situé 2 place de Barcelone, 75016 Paris (France),

N° de TVA intracommunautaire : FR 69 831450069 00024,

Représentée par Monsieur **Yoel Tordjman**, en qualité de Président,
ci-après dénommée « **DataScientest** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

DataScientest édite et exploite le site www.datascientest.com, proposant des formations (bootcamps, parcours certifiants et formations continues) en data, IA, cloud et métiers connexes, en ligne et/ou en format hybride, à destination des particuliers et des entreprises.

L'hébergement du site est assuré par **Amazon Web Services EMEA SARL**, 31 place des Corolles, 92400 Courbevoie.

Les Parties souhaitent mettre en place un programme de partenariat et d'affiliation permettant à l'Apporteur d'Affaires de promouvoir les offres DataScientest et de percevoir une rémunération selon les modalités prévues au présent contrat (ci-après le « **Contrat** »).

Le Contrat ne crée aucune exclusivité au bénéfice d'une Partie.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Contrat définit les droits et obligations des Parties dans le cadre :

- de la mise en relation de prospects par l'Apporteur d'Affaires auprès de DataScientest,
- de la promotion des offres DataScientest via un programme d'affiliation géré notamment par **Post Affiliate Pro** (« PAP ») et/ou d'autres outils internes.

ARTICLE 2 – APPLICABILITÉ – CONFORMITÉ

La participation au programme implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du Contrat.

Chaque Partie exécute ses obligations dans le respect du droit français, notamment en matière de droit de la consommation, de protection des données personnelles (RGPD/LIL), de propriété intellectuelle, de droit à l'image et de commerce électronique.

Le Contrat peut être modifié par avenant écrit signé des Parties.

ARTICLE 3 – DURÉE – RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à sa date de signature par les Parties, pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié par chaque Partie à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de **d'un jour**.

En cas de manquement grave non remédié dans les **15 jours** suivant une mise en demeure (LRAR), l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat.

Les commissions acquises au jour de la résiliation demeurent dues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de l'Apporteur d'Affaires

- Promouvoir de bonne foi les offres DataScientest via les canaux autorisés (site, réseaux sociaux, newsletters, événements).
- Utiliser exclusivement les liens trackés/codes fournis ; ne pas altérer le tracking.
- Ne pas communiquer d'informations fausses, trompeuses ou portant atteinte à DataScientest.
- Ne pas collecter ou transmettre de données personnelles hors parcours autorisé ; agir en **responsable de traitement autonome** pour ses propres opérations.

- Respecter la **Charte de communication**.

4.2 Obligations de DataScientest

- Mettre à disposition les outils de tracking et reporting via PAP.
- Fournir mensuellement un état agrégé (clics, leads, ventes, commissions).
- Verser les rémunérations conformément à l'Article 5.

4.3 Confidentialité

Les Parties s'engagent à la confidentialité pendant la durée du Contrat et **cinq (5) ans** après sa fin.

4.4 Protection des données (RGPD)

Chaque Partie agit comme **responsable de traitement autonome** et garantit le respect du RGPD.

Tout transfert éventuel de données fera l'objet d'un avenant/DPA.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION – FACTURATION – EXCLUSIONS

5.1 Barème de rémunération

L'Apporteur d'Affaires percevra une rémunération fixe de **quinze (15) euros nets par lead qualifié** généré et attribué via l'outil de tracking.

Un lead est considéré comme **qualifié** lorsqu'il correspond aux critères définis d'un commun accord entre les Parties et qu'il est effectivement enregistré dans l'outil de suivi.

5.2 Validation & Attribution

- Fenêtre d'attribution : **[30] jours post-clic**, modèle last click.
- Les leads frauduleux, incomplets, non conformes aux critères définis ou issus de pratiques interdites ne donnent pas lieu à rémunération.
- Auto-attribution interdite.

5.3 Facturation & Paiement

- L'Apporteur d'Affaires doit pouvoir émettre facture.
- La rémunération est versée mensuellement, en EUR, sous **45 jours** à compter de la réception de la facture, par virement bancaire.
- Pénalités de retard : **3× le taux d'intérêt légal + indemnité forfaitaire de 40 €** (art. D441-5 C. com.).

- Minimum de paiement : **50 €** (solde reporté au mois suivant le cas échéant).

5.4 Exclusions

Aucun paiement n'est dû si :

- le lead correspond à une personne déjà cliente ou déjà en contact avec DataScientest,
- le lead est incomplet, invalide ou frauduleux,
- le lead provient de pratiques interdites (spam, fraude, bidding sur la marque sans accord, etc.),
- le lead est généré après résiliation du Contrat.

ARTICLE 6 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

- **Responsabilité** : chaque Partie est responsable de ses contenus et actions.
- **Propriété intellectuelle** : les contenus DataScientest sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction sans accord écrit est interdite. Les clients entreprises ne disposent que d'un droit de communication limité sur la collaboration.
- **Cession** : interdite sans accord écrit préalable, sauf succession ou cession universelle.
- **Non-renonciation** : le non-exercice d'un droit ne vaut pas renonciation.
- **Nullité partielle** : une clause illégale est réputée non écrite sans affecter le reste du Contrat.
- **Prescription** : 1 an à compter du fait générateur.
- **Indépendance** : les Parties agissent en indépendants ; aucun mandat ou lien de représentation n'est créé.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence non exclusive des **tribunaux de Paris**.

Fait à [Paris], le [date], en deux exemplaires originaux.

L'Apporteur d'Affaires

Nom :

Fonction :

Signature :

DataScientest

Nom : Yoel Tordjman

Fonction : Président

Signature :